

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/54

Le 24 juillet 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Val Touraine Habitat pour la destruction de gîtes à Martinet noir (*Apus apus*) et à Pipistrelle sp. (*Pipistrellus sp.*) dans le cadre de la démolition de l'ancien EHPAD, 8 rue du Bois de l'Ajonc, à Richelieu (Indre-et-Loire).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de l'ancien EHPAD exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification ou de repos identifiés ;

Considérant que la démolition est envisagée à partir d'octobre 2023, en l'absence de l'espèce Martinet noir (*Apus apus*) et hors de sa période de reproduction ;

Considérant que le ratio de compensation de un pour un proposé (installation de 6 nids artificiels, en collaboration avec LPO Centre-Val de Loire) peut être porté à **un pour deux** afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les martinets;

Considérant que les travaux de démolition seront effectués entre octobre et novembre 2023, avec une présence possible de quelques individus de Pipistrelle sp. ;

Considérant qu'un accompagnement par la LPO Centre-Val Touraine est prévu pour assurer la prise en charge de chauves-souris en cas de découverte durant la phase chantier;

Considérant l'installation, préalable à la démolition des bâtiments du 8 rue du Bois de l'Ajonc, de 3 nichoirs à chauves-souris sur le bâtiment de l'EHPAD du 12 rue du bois de l'Ajonc ;

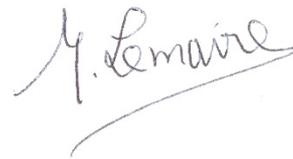
Considérant l'intégration prévue de 3 gîtes dans l'isolation thermique des nouveaux locaux du 8 rue du Bois de l'Ajonc prévus pour 2026, 2027.

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Martinet noir (*Apus apus*) et de Pipistrelle sp. dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande sous réserve :

- **d'un suivi de l'occupation des nids artificiels à Martinet noir** une fois les travaux réalisés et cela pendant au moins 2 années après la fin du chantier.
- **d'un suivi de l'occupation des gîtes à chauves-souris intégrés dans les isolations thermiques extérieures** au moins deux années après leur installation.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, reading "M. Lemaire". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Michèle LEMAIRE